

Paris, le 21 août 2026

RETRAITES :

Des avancées pour les mères, mais le risque d'un recul des droits familiaux demeure

Familles de France prend acte de l'entrée en vigueur des mesures prévues par les décrets n° [2026-699](#) et n° [2026-700](#) du 29 juillet 2026, qui apportent plusieurs améliorations à la prise en compte de la maternité et de la parentalité dans les droits à la retraite.

Ces mesures constituent **une avancée attendue**. Elles ne sauraient toutefois masquer une réalité plus préoccupante : **les droits familiaux à la retraite restent fragiles et pourraient désormais être soumis à de nouvelles mesures d'économies**.

À compter des pensions prenant effet au 1er septembre 2026, jusqu'à deux trimestres liés aux enfants pourront être pris en compte dans la durée réputée cotisée pour l'accès à la retraite anticipée pour carrière longue.

Les règles de calcul du revenu annuel moyen sont également aménagées pour certains parents bénéficiant de majorations ou de bonifications au titre des enfants : le nombre d'années retenues est ramené à **24 années pour un enfant** et à **23 années pour deux enfants ou plus**. Enfin, une nouvelle bonification d'un trimestre par enfant né depuis 2004 est instaurée pour certaines femmes fonctionnaires ayant accouché après leur recrutement.

Familles de France reconnaît ces avancées, qui prennent mieux en compte les conséquences professionnelles de la maternité et de l'éducation des enfants.

Mais ces avancées restent limitées.

Familles de France souligne plusieurs limites importantes. La prise en compte de **deux trimestres seulement** pour la retraite anticipée ne permet pas de refléter l'ensemble des conséquences professionnelles des maternités, des interruptions d'activité et des périodes de temps partiel.

La nouvelle bonification accordée dans certains régimes de la fonction publique demeure par ailleurs conditionnée au fait que l'accouchement soit intervenu après le recrutement, ce qui laisse subsister une différence de traitement entre des femmes ayant pourtant assumé les mêmes responsabilités familiales.

Les effets des congés parentaux et des interruptions de carrière liées à l'éducation des enfants restent également insuffisamment compensés.

Surtout, il ne faudrait pas améliorer d'un côté pour reprendre de l'autre.

Ces avancées interviennent dans un contexte particulièrement préoccupant.

Le récent rapport de l'IGAS et de l'IGF consacré aux dépenses de politique familiale préconise plusieurs économies et remet notamment en question certains **droits familiaux à la retraite**. Parmi les pistes évoquées figure le remplacement de la majoration de pension de **10 % accordée aux parents de trois enfants ou plus** par une majoration forfaitaire de **125 euros par mois**. Cette réforme pourrait représenter jusqu'à **1,1 milliard d'euros d'économies sur dix ans**.

Familles de France considère qu'une telle évolution doit faire l'objet d'un examen particulièrement attentif.

Les droits familiaux à la retraite ne sont pas de simples dépenses sociales : ils constituent une forme de reconnaissance de l'investissement des parents dans l'éducation des enfants et de la contribution des familles à l'avenir de la société.

Réduire ces droits au nom de la seule recherche d'économies pourrait conduire à fragiliser davantage les pensions de personnes dont les carrières ont déjà été affectées par les responsabilités familiales.

Familles de France rappelle que les carrières des femmes restent plus souvent marquées par les interruptions d'activité et le temps partiel liés à l'arrivée et à l'éducation des enfants. Il serait donc contradictoire de mieux reconnaître certaines conséquences de la maternité tout en envisageant parallèlement de réduire d'autres droits familiaux à la retraite.

Une politique familiale cohérente doit regarder l'ensemble du parcours de vie des familles et non juxtaposer des mesures favorables et des mesures d'économies.

Familles de France demande donc au Gouvernement :

- de préserver les droits familiaux à la retraite et de ne pas faire des familles une variable d'ajustement budgétaire
- d'évaluer systématiquement l'impact de toute réforme des retraites sur les pensions des femmes et des mères
- d'aller au-delà de la limite de deux trimestres pour mieux prendre en compte les interruptions et réductions d'activité liées aux enfants
- d'améliorer la prise en compte des congés parentaux et des périodes d'éducation
- d'harmoniser les règles entre les différents régimes de retraite afin d'éviter les différences de traitement entre les femmes
- de garantir que toute évolution des droits familiaux à la retraite ne se traduise pas par une diminution du niveau de pension des parents.

Familles de France restera particulièrement vigilante : les avancées obtenues pour les mères ne doivent pas être annulées demain par de nouvelles mesures d'économies pesant sur les droits familiaux.

Contacts presse :

Émilie Souplet – Pôle Éducation | 06 27 67 20 61

Mireille Lachaud – Pôle Politique familiale | 06 16 58 69 92